

ACTE DE CESSION D' ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE CÉDANT

Monsieur PETIT-HOMME Richardson

Né le 25 mars 1994 à Port-au-Prince (Haïti)

De nationalité haïtienne

Demeurant au 3 Allée de l'université Appt B2, 97300 Cayenne

Ci-après dénommé « le Cédant »

D'UNE PART,

ET

LE CESSIONNAIRE

Madame PAUL Andrise

Née le 26 novembre 1991 à Grande Savane (Haïti)

De nationalité haïtienne

Demeurant au 113 Lotissement Moucayas 1, 97351 Matoury

Ci-après dénommée « le Cessionnaire »

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Société concernée

La présente cession porte sur les actions de la société :

3D SOLUTION ALU PRO

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de 500 euros

Dont le siège social est situé au :

113 Lotissement Moucayas 1

97351 Matoury

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne au SIRET

93992017900016

Article 2 – Objet de la cession

Le Cédant déclare céder au Cessionnaire, qui accepte, une partie des actions qu'il détient dans la société 3D SOLUTION ALU PRO.

La présente cession porte sur :

425 actions

Numérotées de 1 à 425,

D'une valeur nominale de 1 euro chacune,

Soit un montant total de :

425 euros

Article 3 – Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de :

QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (425 €)

Que le Cédant reconnait avoir reçu du Cessionnaire avant ce jour, ce dont il lui donne bonne et valable quittance.

Article 4 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété et la jouissance des actions cédées sont fixés à compter de la signature du présent acte.

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées à compter de cette date et aura droit aux bénéfices attachés auxdites actions.

Article 5 – Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- être pleinement propriétaire des actions cédées ;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou restriction ;
- qu'aucune procédure n'est en cours pouvant affecter la validité de la présente cession.

Article 6 – Agrément

La présente cession est réalisée conformément aux statuts de la société.

Les associés déclarent agréer expressément la présente cession.

Article 7 – Répartition du capital après cession

À l'issue de la présente cession, le capital social de la société sera réparti comme suit :

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage
Madame PAUL Andrise	425	85 %
Monsieur PETIT-HOMME Richardson	75	15 %
TOTAL	500	100 %

Article 8 – Modification des statuts

Les associés conviennent que les statuts de la société seront modifiés en conséquence afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social et de la nomination de Madame PAUL Andrise en qualité de Présidente.

Article 9 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent acte afin d'effectuer toutes formalités légales, fiscales et administratives nécessaires.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires résultant du présent acte seront supportés par la société ou par les parties selon accord entre elles.

SIGNATURES

Fait à Matoury, le 28/05/2026

LE CÉDANT

PETIT-HOMME Richardson

Signature :



LE CESSIONNAIRE

PAUL Andrise

Signature :

